

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952¹

N° 7237. CONVENTION (N° 117) CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES NORMES DE BASE DE LA POLITIQUE SOCIALE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1962²

N° 8873. CONVENTION (N° 124) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE DES ADOLESCENTS À L'EMPLOI AUX TRAVAUX SOUTERRAINS DANS LES MINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1965³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail
le :

13 juin 1989

GUATEMALA

(Avec effet au 13 juin 1990.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 3, 5, 7, 10 à 12, 15, 16 et 17 ainsi que l'annexe A des volumes 1141, 1147, 1252, 1291, 1302, 1401, 1403, 1410 et 1428.

² *Ibid.*, vol. 494, p. 249; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 6 à 10, et 12 à 15 et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1216, 1256, 1335, 1372 et 1512.

³ *Ibid.*, vol. 614, p. 239; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 9 à 13, 16 et 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1055, 1057, 1078, 1106, 1141, 1175, 1252, 1372, 1401, 1403 et 1512.